



Attention !
Aide en vigueur jusqu'au
31 janvier 2010.

ENTREPRISES & ASSOCIATIONS

L'aide « Zéro charge »

Objectif

Aider les entreprises de moins de 10 salariés (ou sous certaines conditions de 11 et plus recrutant un apprenti) qui souhaitent embaucher.

Employeurs concernés

Entreprises et associations de moins de 10 salariés (en équivalent temps plein, hors apprentis et contrats aidés) remplissant les **conditions suivantes** :

- être éligibles à la réduction générale sur les bas salaires (« réduction Fillon »),
- ne pas avoir licencié pour motif économique, sur le poste concerné par l'embauche, dans les 6 mois qui précèdent,
- ne pas avoir réembauché le salarié dont le contrat a été rompu dans les 6 mois qui précèdent, si la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008.

Publics Visé

L'aide est attribuée pour :

- l'embauche d'un salarié en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) d'au moins 1 mois ;
- le renouvellement d'un CDD pour une durée supérieure à un mois ;
- la transformation d'un CDD en CDI.

Caractéristiques

Exonération des charges patronales de sécurité sociale, en complément de la réduction « Fillon ».

Formalités à accomplir

- Demander un imprimé de demande d'aide à Pôle emploi.
- Adresser la demande avec une photocopie du contrat de travail ou de l'avenant à Pôle emploi.

Avantages

Aide maximale (pas de charge patronale) pour les salaires au niveau du SMIC, dégressive au-delà jusqu'à devenir nulle pour les rémunérations horaires au moins égales à 1,6 x SMIC.

Les + AGEFOS PME

Information et conseil sur les aides à l'embauche.

Notre conseil

N'oubliez pas : il s'agit d'une aide temporaire. Elle est accordée pour les embauches réalisées entre le 4 décembre 2008 et fin 2009, et s'appliquent aux gains et rémunérations versées jusqu'au 31 décembre 2009.

A qui s'adresser ?

- Votre conseiller AGEFOS PME.
- Pôle emploi (www.pole-emploi.fr)
- www.entreprises.gouv.fr/zerocharges

